

**Rectorat**

**Le Recteur de l'académie de la Réunion,**

**Secrétariat  
Général**

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le code de l'Education ;

Vu le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 04-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics, et notamment en son article 20 ;

24, avenue  
Georges Brassens  
97702 Saint-Denis  
Messag cedex 9  
Ile de La Réunion

Site internet  
[www.ac-reunion.fr](http://www.ac-reunion.fr)

Vu le décret n° 84-998 du 13 novembre 1984 portant création de l'académie de la Réunion ;

Vu le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de Monsieur Dominique VIAN, Préfet de la région et du département de la Réunion ;

Vu le décret du 21 juillet 2003 nommant Monsieur Christian MERLIN, Inspecteur général de l'éducation nationale, Recteur de l'Académie de la Réunion, Chancelier de l'Université ;

VU le décret du 19 mai 1999 nommant Monsieur Daniel GILLY, Inspecteur d'académie adjoint de la Réunion ;

Vu l'arrêté du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 7 octobre 2004, nommant Monsieur Christian HORGUES, Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire hors classe, secrétaire général de l'académie de la Réunion ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 mars 1983 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués (allocations de recherche) ;

Vu l'arrêté du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1780 du 23 juillet 2004 relatif à l'organisation des services de l'Etat à la Réunion et notamment en son article 2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 3869 du 19 novembre 2004 portant délégation de signature à Monsieur Christian MERLIN, Recteur de l'académie de la Réunion, Chancelier de l'université, chef de pôle régional Education et Formation ;

## ARRETE

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à M. Daniel GILLY, inspecteur d'académie adjoint, pour tous les actes se rapportant à l'exécution des recettes et des dépenses de rémunération, de fonctionnement, et d'intervention relevant du budget du ministère de la l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, dans les limites fixées à l'article 4, fixé par l'arrêté préfectoral n° 2064 du 17 avril 2004 ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel GILLY, inspecteur d'académie adjoint, la subdélégation de signature sera exercée par M. Christian HORGUES, secrétaire général de l'académie, pour l'ensemble des opérations énumérées à l'article 1.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel GILLY, inspecteur d'académie adjoint et de M. Christian HORGUES, secrétaire général de l'académie, la subdélégation sera exercée par M. Jean-Jacques VIAL, secrétaire général d'administration scolaire et universitaire, adjoint au secrétaire général de l'académie, pour l'ensemble des opérations énumérées à l'article 1.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel GILLY, inspecteur d'académie adjoint, de M. Christian HORGUES, secrétaire général d'académie et de M. Jean Jacques VIAL, adjoint au secrétaire général d'académie, la subdélégation sera exercée par Mme Béatrice KOWALSKI, secrétaire général adjoint, directrice des ressources humaines pour l'ensemble des opérations énumérées à l'article 1.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel GILLY, inspecteur d'académie adjoint, de M. Christian HORGUES, secrétaire général de l'académie, de M. Jean Jacques VIAL et de Mme Béatrice KOWALSKI, secrétaires généraux d'administration scolaire et universitaire, la subdélégation sera exercée par Mme Renée France BOOTHER, attachée principale d'administration scolaire et universitaire, pour les opérations de rémunérations sans ordonnancement préalable, de fonctionnement et d'intervention.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel GILLY, inspecteur d'académie adjoint, de M. Christian HORGUES, secrétaire général de l'académie, de M. Jean Jacques VIAL et de Mme Béatrice KOWALSKI, secrétaires généraux d'administration scolaire et universitaire, et de Mme Renée France BOOTHER, attachée principale d'administration scolaire et universitaire, subdélégation de signature est donnée :

- Mme Georgette KLASSER, attachée d'administration scolaire et universitaire pour les opérations relatives au fonctionnement et intervention.
- pour l'ensemble des opérations relatives aux dépenses de rémunération principale et accessoires à :
  - M. Hugues DESCAMPS, attaché d'administration scolaire et universitaire, coordonnateur paye, pour l'ensemble des personnels de l'académie ;
  - Mme Martine BERNARD, conseiller d'administration scolaire et universitaire, et Mme Christine MONTAGNEZ, attachée d'administration scolaire et universitaire, pour l'ensemble des personnels à l'exception des instituteurs, des professeurs des écoles et des personnels administratifs, ouvriers et techniques, sociaux et de santé ;
  - Mme Catherine SORBA, conseiller d'administration scolaire et universitaire, pour les personnels administratifs, ouvriers et techniques, sociaux et de santé ;
  - Mme Anne-Martine FLEURENCE, conseiller d'administration scolaire et universitaire, pour les instituteurs et professeurs des écoles.
  - M. Michel ERELIE, secrétaire d'administration scolaire et universitaire, pour les personnels d'inspection et de direction.

Article 7 : En cas d'absence de Mme BERNARD et de Mme MONTAGNEZ, subdélégation est donnée aux chefs de service de la division des personnels enseignants pour signer les documents relatifs à la paie des personnels dont ils assurent la gestion :

- Mme Catherine LOUVET, attachée d'administration scolaire et universitaire, pour les personnels de type lycée ;
- Mme Valérie FRUTEAU DE LACLOS, attachée d'administration scolaire et universitaire, pour les personnels des lycées professionnels ;
- Mme Mialy VIALLET, attachée d'administration scolaire et universitaire, pour les PEGC - MA - MI-SE et les allocataires d'aide au retour à l'emploi ;
- Mme Anne-Marie PEBERNET, attachée d'administration scolaire et universitaire, pour les personnels d'éducation, d'orientation et de l'enseignement privé.

Article 8 : En cas d'absence de Mme SORBA, subdélégation est donnée à :

- Mme Corine HOAREAU, attachée d'administration scolaire et universitaire, pour les personnels administratifs, ouvriers et techniques, sociaux et de santé ;
- M. Alain FONTAINE, attaché d'administration scolaire et universitaire, pour les personnels ITARF et les agents non titulaires.

Article 9 : En cas d'absence de Mme FLEURENCE, subdélégation est donnée à :

- Mme Marie-Madeleine OSTER, attachée principale d'administration scolaire et universitaire et à Mme Marie-Noëlle POLARD, attachée d'administration scolaire et universitaire, pour les instituteurs et professeurs des écoles.

Article 10 : Subdélégation de signature est donnée à M. Christian HORGUES, secrétaire général de l'académie pour les opérations d'investissement dans les limites fixées dans l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 2064 du 17 août 2004.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian HORGUES, subdélégation de signature sera exercée par M. Noël MARCHISONE, Ingénieur régional de l'équipement, dans les limites de 1 000 000 € HT.

Article 11 : Subdélégation de signature est donnée pour les opérations de rémunérations principales et accessoires de l'ensemble des personnels de l'enseignement supérieur.

• de l'Université de la Réunion à :

- M. Serge SWIZZERO, Président de l'Université de la Réunion ;
- M. Jean-Claude MIRE, conseiller d'administration scolaire et universitaire, chargé des fonctions de secrétaire général.

• de l'Institut universitaire de formation des maîtres de la Réunion à :

- M. Michel POUSSE, Directeur de l'institut universitaire de formation des maîtres de la Réunion ;
- Mme Catherine MARTINEZ, conseillère d'administration scolaire et universitaire de l'institut universitaire de formation des maîtres de la Réunion ;
- Mme Nicole GANY, attaché principal d'administration scolaire et universitaire à l'institut universitaire de formation des maîtres.

Article 12 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 23/08/2004.

Article 13 : Monsieur le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 15 novembre 2004